

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Nominations ecclésiastiques. — III Texte original du rescrit de la Congrégation préposée aux études dans les séminaires et dans les universités au sujet de l'Université de Montréal. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Message du lieutenant-gouverneur sir Charles Fitzpatrick aux citoyens de la province de Québec. — VI Le nouvel évêque de Nancy. — VII A l'Académie française. — VIII L'Institut cinématographique de Saint-Marc à Rome. — IX Histoire de l'indulgence plénière pour l'heure de la mort. — X Un évêque catholique mort dans les prisons russes.

**AU PRONE**

Le dimanche 18 janvier

On annonce :

Fête de la Ste Famille (demain, solennité dimanche); <sup>1</sup>

Consécration à la sainte Famille, le 25.

La neuvaine de la Purification, le 24 ou le 30. <sup>2</sup>

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 18 janvier

Messe du II dim. de l'Epiphanie, **semi-double**; mém. de S. Pierre et de S. Paul et de Ste Prisque; préf. de la Trinité. — I vêpres de la sainte Famille; mém. 1o du dim., 2o de S. Pierre, 3o de S. Paul.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche 25 janvier

Province ecclésiastique de Montréal

**Diocèse de Montréal.** — Du 19 janvier, sainte Famille (Boucherville); du 21, sainte Agnès (Montréal).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 20 janvier, saint Sébastien.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 19 janvier, sainte Famille (Island-Brook); du 21, sainte Agnès (Lac-Mégantic); du 23, saint Raymond de Pennafort (Fontainebleau).

<sup>1</sup> La fête de la sainte Famille est désormais fixée au 19, mais on peut en faire la solennité le IIIe dimanche après l'Epiphanie, jour où on faisait précédemment la fête, lorsque ce dimanche n'est pas privilégié.

<sup>2</sup> En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine, avant la fête (du 24 janvier au 1er février), ou avant la solennité (du 30 janvier au 7 février), l'un des 7 jours qui suivent la fête (du 8 au 10), ou la solennité (du 8 au 15).